

Les invalides

Le problème c'est notamment de savoir si l'on va imposer une taxe universelle à tous les abonnés du téléphone.

Ce serait le cas si on devait installer des phonocapteurs dans tous les appareils. Or, que ce soit dans le cas de l'aménagement de rampes d'accès pour les personnes en fauteuil roulant ou de la suppression des obstacles architecturaux des immeubles fédéraux, certains demandent pourquoi le contribuable devrait payer pour l'exécution de travaux ne profitant qu'à un petit groupe d'handicapés canadiens? Premièrement, je voudrais préciser que ce petit groupe d'handicapés représente quelque 10 p. 100 de la population canadienne. En fait, on estime que le Canada compte plus de deux millions de citoyens qui sont handicapés d'une façon quelconque. Au lieu de nous demander avec désinvolture et arrogance pourquoi la société en général devrait se soucier de ceux qui sont handicapés, nous devrions nous demander quel genre de société nous voulons réellement. Voulons-nous une société qui réduit chaque problème à des considérations pécuniaires et se demande qui va payer même quand il s'agit de répondre à des besoins humains? Voulons-nous une société où chacun voit d'abord à son intérêt financier et où c'est chacun pour soi? Ce n'est pas le genre de société qui m'intéresse et je ne pense pas trop m'avancer en disant que la plupart des députés à la Chambre partagent mon opinion. Je n'accorde pas tant d'importance à ce genre d'attitude.

Mais on en arrive ensuite à un problème plus sérieux, évoqué par un député qui se demande quelles répercussions pourrait avoir sur le commerce international le fait d'exiger que tous les nouveaux appareils téléphoniques soient compatibles avec les prothèses auditives. Maintenant qu'il n'est plus nécessaire de louer les appareils de la compagnie de téléphone, en l'occurrence Bell Canada, on pourrait voir dans une telle exigence une barrière commerciale non tarifaire susceptible d'entraîner des représailles. La Canadian Hard of Hearing Association a réfuté cet argument classique par un autre argument classique quand son président à répondu ceci à ce député:

... sur le plan du commerce international, je ne vois pas comment on pourrait considérer cette exigence comme une barrière non tarifaire. Une telle exigence n'avantagerait nullement les entreprises canadiennes. Les ententes commerciales internationales ne nous privent pas du droit de contrôler le fonctionnement de dispositifs dans les services médicaux, les transports, et dans ce cas, dans les communications, au Canada. Nous réglemtons déjà la sécurité automobile, le fonctionnement des dispositifs médicaux et cetera.

Pendant que le comité spécial concernant les invalides et les handicapés tenait des audiences publiques, ce qui a duré trois ans, nous avons constaté que les Canadiens n'ayant aucun handicap étaient prêts, voire disposés à écarter, sans réfléchir, à la légère, les problèmes quotidiens des personnes invalides. Ils avançaient des arguments extrêmement spécieux, faux, pour rejeter leurs revendications sociales légitimes des invalides, des arguments qu'ils n'oseraient pas avancer pour n'importe quelle autre couche de la société. Ils se sentent toutefois parfaitement libres d'avoir recours à de tels arguments contre les invalides simplement parce qu'il s'agit d'invalides.

Je ne crois pas être méchant en faisant une telle déclaration parce que c'est un fait. Nous l'avons constaté à maintes reprises lorsque les témoins sont venus relater leur expérience avec les personnes valides devant le comité. J'ai trouvé cela choquant, révoltant. Tous les membres du comité étaient choqués et je crois que c'est pour cela que c'est un des meilleurs comités de la Chambre.

A mon avis, la Chambre a une occasion en or de dire que nous devons contribuer à faire changer l'attitude de la société à

l'égard des invalides. On nous donne une excellente occasion de le faire immédiatement. Je demande à la Chambre, en toute sincérité, de donner son appui à la motion. Si le gouvernement veut la modifier de façon à la renvoyer à un comité qui pourra l'étudier, si nous sommes certains que le problème des malentendants sera étudié à fond, comme il se doit, je ne m'y opposerai pas. Ce qui m'intéresse, c'est de veiller à ce que le problème soit étudié à fond et convenablement. Je demande à la Chambre de donner son appui.

• (1620)

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'avoir proposé cette question à débattre à la Chambre. Il est vrai que chacun de nous devrait se préoccuper de la participation à part entière des Canadiens handicapés aux activités essentielles de la société. A vrai dire, tous les députés sont sensibilisés au problème et partagent ce souci avec le député d'en face. Je tiens à lui assurer, pour ma part, que j'appuie absolument son idée de donner aux Canadiens handicapés le même accès au travail, aux loisirs, à la consommation, ainsi qu'aux activités éducatives, communautaires et domestiques de la vie courante au Canada, que les autres membres de la société.

Cependant, avant de débattre la question de fond qu'a soulevée le député, c'est-à-dire l'opportunité d'adopter une mesure législative selon laquelle tous les appareils téléphoniques produits au Canada ou que nous importons devraient être parfaitement adaptés aux malentendants, certaines explications s'imposent.

Il existe plus de 180 sociétés de téléphone au Canada. Certaines sont évidemment de très grosses sociétés, comme Bell Canada, d'autres de très petites entreprises. De façon générale, les gouvernements fédéral et provinciaux assurent la réglementation des sociétés de téléphone relevant de leur compétence. D'ordinaire, celles-ci soumettent à l'approbation de l'organisme de réglementation voulu, qu'il s'agisse du pouvoir fédéral, d'une commission provinciale des services publics ou, parfois, d'un conseil municipal, les modalités relatives à la prestation du service téléphonique. De toutes les sociétés de téléphone, quatre seulement sont soumises à la régie fédérale en matière de télécommunications ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC. Ce sont Bell Canada, qui fonctionne en Ontario, au Québec et dans une partie des territoires du Nord-Ouest, la British Columbia Telephone Company, qui fonctionne en Colombie-Britannique, NorthwesTel, qu'on retrouve au Yukon et dans l'autre moitié des territoires du Nord-Ouest, de même que Terra Nova Telecommunications, dont les services couvrent une partie de Terre-Neuve.

Les compagnies de téléphone ont toujours exercé un monopole sur leur territoire pour la totalité ou la majeure partie de leurs services. Ce monopole s'étendait à la fourniture d'appareils téléphoniques et d'autres dispositifs reliés aux lignes de la compagnie. Néanmoins, cette situation a évolué depuis dix ans, surtout dans les territoires desservis pas les quatre compagnies de téléphone dont j'ai cité le nom tout à l'heure. Au cours de cette période, le ministère fédéral des Communications a parainé un programme de raccordement de terminaux qui a mis